

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY

Procès-verbal
du conseil municipal
du 25 mars 2019





Sorigny, le 21 mars 2019

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL du lundi 25 mars 2019 à 19h00

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2019.

AFFAIRES GENERALES

- Avis de la commune sur le projet de la GAEC la Niverdière.
- Acquisition foncière.

AFFAIRES FINANCIERES

- Approbation du compte de gestion 2018.
- Approbation du compte administratif 2018.
- Affectation du résultat 2018.
- Vote du budget 2019.
- Vote des taux.
- Vote des subventions aux associations.
- Vote des participations dans les syndicats et organismes extérieurs.
- Vote des loyers communaux.
- Remboursement de frais.
- Renouvellement d'une convention de mise à disposition du service Enfance-jeunesse de la CCTVI.
- Approbation financière pour les travaux de la rue de Monts.
- Vote des tarifs de la Halte Jacquaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- /

Le Maire,
Alain ESNAULT



Secrétaire de la séance du conseil municipal : Christian DESILE

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire,
GAUVRIT Jean-Christophe, LEROUX Sophie, METIVIER Jacqueline,
FAUTRERO Jean-Marc, Adjoints.

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, GALLE Franck, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, BOIS Frédéric, SOPHIE Delphine, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : GABORIAU Francine, AVELEZ José, FREDERICO Lidia,
BEAUFILS Éric.

Pouvoirs : BEAUFILS Éric à GAUVRIT Jean-Christophe.

Secrétaire : DESILE Christian

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2019 Délibération n°2019-017

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 19 février 2019 sur l'application de gestion des convocations et de la documentation IDELIBRE,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance, Antoine ROBIN,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 19 février 2019 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 février 2019.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

AFFAIRES GENERALES

Avis de la commune sur le projet de la G.A.E.C La Niverdière Délibération n°2019-018

Monsieur le Maire rappelle que le G.A.E.C. (Groupement agricole d'exploitation en commun) LA NIVERDIERE est une exploitation d'élevage de volailles de chair installée au lieu-dit « La Couperie » à Sorigny.

Les représentants de cette exploitation ont déposé auprès des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire une *Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement* afin d'augmenter le volume d'exploitation des volailles à 39 990 emplacements.

Au titre de l'article L 512-7 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement vient de faire l'objet d'une consultation du public en mairie du 4 février 2019 au 4 mars 2019 avec affichage annonçant la consultation en mairie depuis le 21 janvier 2019, possibilité de consulter le dossier intégral et avec la mise en place d'un registre de consultation afin d'enregistrer les observations du public.

Considérant que le registre du public ne fait état d'aucune mention ni observation du public.

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. LA NIVERDIERE en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage avicole situé au lieu-dit « La Couperie » à Sorigny,

Vu l'absence de mention et d'observation au registre,

Vu l'avis positif sur le projet de la Commission communale voirie-réseaux-environnement du jeudi 7 février 2019,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **EMET** un avis positif sur le projet.
- **TRANSMET** cette délibération à Madame la Préfète.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Acquisition foncière – projet de construction d'un peloton motorisé

Délibération n°2019-019

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes œuvre à l'installation d'un peloton motorisé sur la commune sur la parcelle YR 14 d'une surface cadastrale de 10 650.00 m²,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Afin de garantir le projet, la commune doit profiter de l'opportunité de la signature d'une promesse de vente dans les meilleurs délais.

Considérant l'offre négociée à 18 EUR le mètre carré soit le terrain à 191 700 EUR TTC.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec les propriétaires pour la maîtrise foncière de la parcelle YR 14.
- **FIXE** le prix à 191 700 EUR TTC.
- **NOMME** Maître SAVARD, Notaire à Artannes-sur-Indre, en charge de cette affaire.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2018

Délibération n°2019-020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Etat de consommation des crédits			
Dépenses		Recettes	
Prévisions	2.376.464,25 €	Prévisions	2.376.464,25 €
Réalisations	1.850.258,35 €	Réalisations	2.348.609,84 €
Fonctionnement	526.205,90 € Détail	Fonctionnement	27.854,41 €
Prévisions	2.112.753,84 €	Prévisions	2.112.753,84 €
Réalisations	1.260.398,37 €	Réalisations	1.642.611,79 €
Investissement	852.355,47 € Détail	Investissement	470.142,05 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé du Budget Principal pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2018.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01

Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Approbation du compte administratif 2018

Délibération n°2019-021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2018	1 850 258,35	2 348 609,84	1 260 398,37	1 642 611,79
Résultats reportés 2017	-	137 896,37	636 954,51	
Totaux	1 850 258,35	2 486 506,21	1 897 352,88	1 642 611,79
Résultats de clôture		636 247,86	254 741,09	
Restes à réaliser			194 592,97	70 841,06
Résultats définitifs		636 247,86	378 493,00	
Solde disponible pour 2019				257 754,86

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif en l'absence de Monsieur Alain ESNAULT, Maire.

L'assemblée va pouvoir procéder au vote. M. le Maire se retire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un membre pour procéder à la Présidence de la séance. L'assemblée procède à l'élection d'un Président de séance.

M. GAUVRIT Jean-Christophe est élu à l'unanimité pour présider le vote du compte administratif 2018.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DESIGNE** comme président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2018, Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe.
- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2018 pour le Budget Principal lequel peut se résumer ainsi.

- **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté pour l'année 2018.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Affectation du résultat 2018

Délibération n°2019-022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 au cours de cette même séance.

Considérant l'état des restes à réaliser du Budget Principal.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget Général,

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	498 351,49 €
§ Résultat des exercices antérieurs	137 896,37 €
Résultats de clôture	636 247,86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 254 741,09 €
§ Solde des restes à réaliser	- 123 751,91 €
Besoin de financement	378 493,00 €
Affectation en 1068	378 493,00 €
Report en fonctionnement Recette de fonctionnement c/ 002	257 754,86 €

Constatant que le compte administratif du Budget Général à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 636 247,86 EUR en fonctionnement et que le besoin financement s'élève à 378 493,00 EUR.

Il est proposé d'affecter 378 493,00 EUR au compte 1068 et de reporter au compte 002 à 257 754,86 EUR.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme ci-dessus.
- **DECIDE** d'affecter 378 493,00 EUR au compte 1068 et de reporter au compte 002 à 257 754,86 EUR

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Vote du budget primitif 2019
Délibération n°2019-023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2019 présenté lors de la commission finance du 19 mars 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 391 296,39 €	2 391 296,39 €
INVESTISSEMENT	1 907 294,53 €	1 907 294,53 €
Total du budget	4 298 590,92 €	4 298 590,92€

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessus.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Vote des taux 2019

Délibération n°2019-024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
- Taxe d'Habitation = 13,67 %
 - Foncier Bâti = 19,49 %
 - Foncier Non-Bâti = 49,94 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Vote des subventions aux associations 2019

Délibération n°2019-025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations pour les subventions de fonctionnement ou les demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2019,

Considérant les choix opérés par la Commission « Vie Associative »,

Football	5000
Tennis	1000
Gym volotaire	500
Nature environnement	200
Les tréaux sorignois	300
Drôle en scène	1500
APE Sorigny	3500
Echo du cœur	1300
Prévention routière	100
Messaména	300
Badminton	100
Diw doigts	300
Sorigny patrimoine	300
ASTTS	1000
L'amicale des pompiers	300
ADEL	700
Atout lire	500
Shot	400
JA Family	250
Total	17550
Attribution hors commission	
Coopérative école élémentaire	4000
Coopérative école maternelle	3400
Total	24950

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Vote des participations aux organismes extérieurs 2019
Délibération n°2019-026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de voter les participations définies ci-dessous pour l'année 2019 :

Participation aux organismes extérieurs	
GIP RECIA	3 790,00
CNVVF	175,00
SIGEMVI	14 250,00
SIEIL	980,80
AMIL37	1 436,08
ATU	5 918,00
ARF CENTRE	70,00
ELUS LGV	70,00
SDIS	25 452,00
Total	52 141,88

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le tableau des participations tel que présenté ci-dessus.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Report du point à l'ordre du jour : Vote des loyers communaux.

Remboursement de frais

Délibération n°2019-027

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au remboursement des frais avancés par : Madame Francine GABORIAU à l'occasion des

frais occasionnés pour l'envoi d'un ordinateur braille, utile à l'apprentissage d'un élève de l'école élémentaire pour un montant de 205,45 EUR.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DECIDE** de procéder au remboursement des frais avancés par Madame Francine GABORIAU, à hauteur de 205,45 EUR.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Travaux de la rue de Monts
Délibération n°2019-028

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Permis d'aménager n°PA0372501740002 déposé en mairie le 20 novembre 2017 pour l'aménagement d'un lotissement sur la parcelle YR 207.

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme et la Convention de projet urbain partenarial indexée au permis d'aménager susnommé.

Considérant que l'aménagement de la rue de Monts devient de plus en plus nécessaire notamment avec la construction d'un nouveau lotissement.

Considérant que des travaux de dissimulation et d'extension du réseau d'EDF et d'éclairage public doivent être réalisés et sont programmés dans les travaux prévus au projet urbain partenarial, ainsi que des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Vu la délibération du 23 octobre 2018 de programmation des travaux de la rue de Monts approuvant les estimatifs des travaux d'enfouissement et d'extension des réseaux.

Considérant que les nouveaux devis de travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques et de dissimulation du réseau EDF nécessitent une nouvelle validation de l'assemblée délibérante.

Pour l'enfouissement des lignes téléphoniques, le SIEIL formule un devis de 42 772,87 EUR (39 366,47 EUR TTC et 3 406,40 EUR HT)

Pour la dissimulation du réseau EDF, le SIEIL formule un devis de 23 087,30 EUR HT.

Pour l'éclairage public, le SIEIL formule un devis 5 936,90 EUR HT.

Pour information un fonds de concours de 3 984,66 EUR peut être sollicité au titre du Fonds de concours sur les réseaux de télécommunication.

Pour synthèse, les travaux d'extension des réseaux et d'enfouissement s'élèvent au total à 207 368,29 EUR dont 8 260,94 EUR à la charge d'Orange, 131 294,95 EUR à la charge du SIEIL et 67 812,41 EUR à la charge de la commune.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** le devis pour l'enfouissement des lignes téléphoniques, le SIEIL formule un devis de 42 772,87 EUR (39 366,47 EUR TTC et 3 406,40 EUR HT)
- **APPROUVE** le devis pour la dissimulation du réseau EDF, le SIEIL formule un devis de 23 087,30 EUR HT
- **APPROUVE** le devis pour l'éclairage public, le SIEIL formule un devis 5 936,90 EUR HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours précité à hauteur de 3 984.66 EUR auprès de l'opérateur téléphonique.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

**Renouvellement de la mise à disposition du service enfance
jeunesse**

Délibération n°2019-029

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre a approuvé les modalités de mise à disposition du service communautaire Enfance-jeunesse en vue d'assurer la pause méridienne au sein de la commune à compter du 01/01/2018.

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé ces mêmes modalités et la convention de mise à disposition.

La convention conclue pour une durée d'un an renouvelable, peut-être prorogée par décision de l'assemblée.

La Communauté de communes étant favorable à ce renouvellement, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette reconduction pour l'année 2019.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Tarifs communaux – Halte Jacquaire
Délibération n°2019-030

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ouverture de la Halte Jacquaire, située au 9 rue de Louans à Sorigny,

Il convient de voter du tarif de la nuitée par personne pour l'utilisation de la Halte Jacquaire :

- 11,49 EUR pour une nuit pour un adulte. A ce montant s'ajoutera le montant de la taxe de séjour en vigueur.
- 10 EUR pour une nuit pour un mineur. A ce montant ne s'ajoutera aucune taxe de séjour.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **VOTE** la nuitée pour un adulte à 11,49 EUR, en sus de la taxe de séjour en vigueur.
- **VOTE** la nuitée pour un mineur à 10 EUR, dispense faite de toute taxe de séjour.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 21h10

PROCES VERBAL VISE
PAR LE SECRETAIRE
DE SEANCE